

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	9
• votants	10
• absents	2
• exclus	

**Date de convocation :**

25 février 2015

**Date d'affichage :****Objet**

Remplacement de 33  
appareils d'éclairage  
public  
Réf : 10 AR 329

De la commune BARBAZAN

Séance du 03 mars 2015 à 18 heures 00



Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Mme STRADERE Michèle

**Étaient présents :**

Mesdames BOLEA Maryse, NOE Liliane, VEYRIES Nadine,  
Messieurs BRUNA Roger, DELORT Thierry, MAURETTE Bernard,  
SALES André, VALLE Antony.

Absents excusés : Mme ARIES Fabienne procuration à Mme  
STRADERE Michèle, Mr SIBRA Gérard.

**Secrétaire de séance :**

M. MAURETTE Bernard

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la demande de la commune du 30 juillet 2012 concernant le remplacement de 33 appareils d'éclairage public vétustes sur supports, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

Remplacement de 33 appareils d'éclairage public "vétustes" existants sur les supports du réseau basse tension qui font l'objet d'un renforcement du réseau (remplacement des fils nus par du câble torsadé (affaire SDEHG N° 10AR 213 à programmer en 2015).

Appareils n°51.52.53.54.55.56.(200).57.58.59.60.61.62.63.64.39.40.41.42.43.44.45.46.47.48.49.75.76.78.(168).79, à remplacer par des appareils type "routier" avec réflecteur, équipés de lampes 70Watt SHP, couleur RAL 8012 "brun rouge", identique à la couleur du matériel posé au centre du village.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

T.V.A (récupérée par le SDEHG)	4 161 €
Part SDEHG	14 000 €
Part restant à la charge de la commune (estimation)	9 339 €

Total	27 500 €
-------	----------

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal :  
- Approuve le projet présenté.  
- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Sous-préfecture SAINT-  
GAUDENS le 05 mars 2015.

Publié ou notifié le .

Fait à BARBAZAN, le 04 mars 2015

Le Maire

